

COMMUNE DES ESTABLES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2026 / Délibération N°20260302_05

Date de la convocation 23/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt-six et le deux mars à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe BRUN.

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

X	Philippe BRUN	X	Yves SANIAL
X	Alice MALARTRE		Thierry MICHEL
X	Michel RIBES	X	Alain ROMÉAS
X	Laurence EXBRAYAT	X	Jeanne PRADIER
	Alexandre MALARTRE	X	Michel LEYDIER
	Odette GAILHOT		

Alice MALARTRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Recrutement adjoint technique à 30 %

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création de l'emploi d'Adjoint Technique est justifiée par les besoins de fonctionnement du service technique de la commune. Cet emploi correspond au grade d'Adjoint Technique cadre d'emplois des Adjoint Technique, catégorie C, filière Technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 10,5 h.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

M. le Maire précise que la nature des fonctions suivantes : agent polyvalent des services techniques (entretien réseau, voirie, bâtiment et autres tâches nécessaires au bon fonctionnement du service technique de la commune) justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré maximum 371 et l'indice majoré maximum 387.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- De créer un emploi d'Adjoint Technique, pour occuper les missions suivantes : entretien réseau, voirie, bâtiment et autres tâches nécessaires au bon fonctionnement du service technique de la commune de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 371 et l'indice maximum 387 à raison de 10,5 heures hebdomadaires, à compter du 07 avril 2026 ;
- De modifier en conséquence le tableau des emplois dont la nouvelle composition est :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Durée
Filière administrative			
Attachés territoriaux	Secrétaire de Mairie	1	30 h / 35 h
Rédacteurs territoriaux	Secrétaire de Mairie contractuelle	1	30 h / 35 h
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1	29 h / 35 h
Filière technique			
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35h/35h
	Adjoint technique	1	24,5 h / 35 h
	Adjoint technique	1	3,5 h / 35 h
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Adjoint technique	1	28 h / 35 h
	Adjoint technique	1	3 h / jour de classe
Agent d'entretien	Agent d'entretien contractuel	1	10,5 h / 35 h

- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget COMMUNE LES ESTABLES, chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés.

Fait aux Estables, le 02/03/2026

Le Maire,
Philippe BRUN



La Secrétaire de séance,
Alice MALARTRE